

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES  
SOINS AUX PERSONNES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CODE : 81 60 06 U 21 D2</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ analyser et évaluer continuellement ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches communes des fonctions d'aide soignant et d'aide familial dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ déterminer la profession qu'il envisage et expliquer son choix ;
- ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle ;
- ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;
- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

#### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités de formation « STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 04 U 21 D2 et « AIDE A LA VIE

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre aux métiers,  
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,  
à partir de situations professionnelles vécues aussi bien en institution qu'à domicile,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
  - ◆ de veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux ;
  - ◆ de veiller à sa sécurité physique et psychique ;
  - ◆ d'apporter une aide à la restauration ou au maintien de l'autonomie ;
  - ◆ de contribuer à son confort et au maintien de son hygiène ;
  - ◆ de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les intervenants professionnels ;

- ♦ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ♦ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ♦ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

#### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ♦ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ♦ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ♦ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ♦ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ♦ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ♦ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ♦ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ♦ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ♦ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ♦ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

### 5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 7.1. Etudiant : 240 périodes

Code U  
Z

#### 7.2. Encadrement du stage :

| Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|-----------------------|------------|--------|-------------------------------------------|
| Encadrement de stage  | PP         | O      | 20                                        |

